

# La Sidra

## DE LA SEMAINE



### PESSA'H

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

**L'Exode :**  
**une expérience du présent**  
**comme celle du passé**

#### Le pain que consommèrent nos ancêtres en Égypte

Bien plus qu'une simple commémoration d'un événement passé, une fête juive est un événement que l'on expérimente et revit au niveau individuel. Chaque fête juive porte en elle un message contemporain qui s'adresse à chacun de nous, de tous temps et en tous lieux. Cela est particulièrement vrai de Pessa'h. Comme le déclarent nos Sages (Pesa'him 10 :5) : « Dans chaque génération, chaque Juif a l'obligation de se considérer comme s'il avait personnellement quitté l'Égypte. »

Et c'est là le but du Séder du soir de Pessa'h : donner à chacun l'opportunité de faire l'expérience personnelle de sa propre libération de la maison d'esclavage.

L'ouverture du Séder exprime ce concept en introduisant le récit de l'Exode par la déclaration : « Voici le pain de l'affliction ». Dans son Choul'han Arou'h, Rabbi Chnéor Zalman note :

« Ceux qui sont méticuleux veillent à dire *Ha La'hma* ou *Ha kela'hma* (« ceci est comme le pain de l'affliction »), puisque [la Matsa que nous mangeons] n'est pas le véritable pain que mangèrent nos ancêtres. »

Cependant, dans son édition de la Haggada, Rabbi Chnéor Zalman choisit les mots *Hé La'hma Anya* (« voici le pain de l'affliction »). Cela insiste sur le fait que le Séder a pour fonction de nous émouvoir au point que nous expérimentions nous-mêmes une libération de l'esclavage, et considérons la Matsa qui est placée devant nous comme « le pain de l'affliction que mangèrent nos ancêtres en Égypte. »

**« Dans chaque génération, chaque Juif**  
**a l'obligation de se considérer comme s'il avait**  
**personnellement quitté l'Égypte »**

Bien que nous ne soyons jamais allés [Suite en page 2](#)

**Recherche du 'Hamets mardi soir 7 avril à partir de 21h 11**  
**On arrête de manger le 'Hamets mercredi 8 avril à 11h 30**  
**On brûle le 'Hamets mercredi 8 avril avant 12h 30**  
– Horaires valables pour l'Ile de France –  
**Mercredi 8 avril ne pas oublier de faire "Erouv Tavchiline"**

## Edito

### Enfin libres !

Cette fois, nous y sommes ! Tout 'Hamets chassé, autant du cœur que de la maison, la fête de Pessa'h est présente. Et, sur son chemin, nous rencontrons le 11 Nissan, l'anniversaire de la naissance du Rabbi. Car, entre ces dates, il y a une grande idée en commun et celle-ci porte un beau nom : la liberté. Liberté de tout un peuple acquise à Pessa'h avec la sortie d'Égypte, quand la servitude s'efface devant la Volonté Divine. Liberté de chacun qui entrouvre la porte le 11 Nissan, une date qui marque comme le commencement d'une nouvelle ère où le bonheur d'être juif devient une réalité de tous les instants.

L'époque nous le commande donc : c'est le contenu et le sens de la liberté qu'il faut ici entreprendre de mieux cerner. Car si le mot est puissant, il recouvre des idées très diverses. Comment parler de liberté si on ne sait pas ce que cela implique ? Comment se réjouir de son émergence, y compris dans le calendrier du judaïsme, si on ne sait d'elle que ce sentiment d'émerveillement qu'elle dégage inmanquablement ? Et si la liberté devait d'abord être vécue au plus près pour produire son œuvre ? Et si elle devait d'abord nous ressembler pour incarner nos rêves ? De fait, l'homme libre ne peut supporter nulle contrainte, même légitime, sauf celles qu'il accepte parce qu'elles expriment profondément ce qu'il est, qu'elles sont liées à sa nature propre. Dans ce sens, dire la liberté c'est affirmer sa propre existence, la capacité à mettre en œuvre sa propre volonté dans un souci de recherche d'harmonie collective et de bonheur individuel assumés.

L'entreprise est bien ambitieuse. La célébration de Pessa'h, la date du 11 Nissan nous ouvrent ici des voies ; nous pouvons y parvenir. Avec la sortie d'Égypte, en effet, ce fut à la chute d'un tyran, le pharaon, que notre peuple assista. Un tyran chassé par l'intervention de D.ieu Qui vient chercher Son peuple, c'est un spectacle qui marque l'histoire et la pensée des hommes. Avec le 11 Nissan, c'est la tyrannie d'un temps et d'un monde oublieux, sûrs d'eux-mêmes, qui est écartée pour laisser place au choix d'hommes et de femmes. Et ceux-ci refusent les modèles que certains voudraient leur imposer. Dans ces deux cas, l'histoire s'est chargée de trancher le débat : le peuple juif est libre et il se souvient de ce qu'il est pour vivre pleinement son avenir. La liberté est donc acquise, sachons la préserver ou mieux la renforcer. Elle sera aussi un aboutissement majeur : celui du temps messianique.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

#### HORAIRE D'ENTRÉE & SORTIE DES

**2 PREMIERS JOURS DE PESSA'H**  
**ET DE CHABBAT HOL HAMOED**

#### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée 1<sup>er</sup> soir : mercredi 8 avril : 20h 14\*  
2<sup>e</sup> soir : jeudi 9 avril : après 21h 20\*\*  
Entrée de Chabbat : 20h 17\*\*\* Sortie : 21h 27

	08/04	09/04	10/04		08/04	09/04	10/04		08/04	09/04	10/04
	Après Avant				Après Avant				Après Avant		
Bordeaux	20.21*	21.23**	20.23***	Marseille	19.55*	20.56**	19.58***	Nice	19.48*	20.49**	19.50***
Grenoble	19.56*	20.59**	19.58***	Montpellier	20.02*	21.03**	20.04***	Rouen	20.20*	21.27**	20.23***
Lille	20.14*	21.22**	20.17***	Nancy	19.58*	21.04**	20.01***	Strasbourg	19.52*	20.58**	19.55***
Lyon	20.00*	21.03**	20.03***	Nantes	20.27*	21.32**	20.30***	Toulouse	20.11*	21.13**	20.14***

A partir du dimanche 5 avril 2020 Pose des Téléphones : 6h 15 Heure limite du Chema : 10h 36 Fin Kidouch Levana : mercredi 8 avril 2020 à 4h 36mn

\* Passé cet horaire, allumez à partir d'une flamme déjà existante. \*\* Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante. \*\*\* N'allumez pas après l'heure indiquée. Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine – 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)  
[chabad@loubavitch.fr](mailto:chabad@loubavitch.fr) | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

en Égypte et que nous n'ayons jamais vécu un véritable esclavage, la rédemption peut être réelle pour nous car, comme l'explique la pensée 'hasidique, l'Égypte n'est pas seulement un lieu géographique mais également un état d'esprit. En fait, le mot hébreu pour « Égypte », « Mitsrayim », est pratiquement identique au mot « Meitsarim » qui signifie « étroitesse » ou « limites ». En d'autres termes, notre sortie individuelle d'Égypte implique que l'on se dépasse soi-même, que l'on s'élève au-delà de nos limites personnelles. Chacun d'entre nous possède une âme, une étincelle de D.ieu. Et, tout comme D.ieu Lui-même, cette étincelle est infinie et illimitée. Au niveau personnel, l'Égypte symbolise ces influences et ces forces qui confinent et limitent ce potentiel spirituel.

La nature de cette Égypte individuelle varie en fonction du caractère et du degré de raffinement. L'Égypte d'une personne peut se caractériser par ses désirs égocentriques et ses penchants naturels. Pour une autre, il peut s'agir de l'emprise de l'intellect et de la raison. Il existe même « une Égypte de sainteté », un état dans lequel un individu spirituellement engagé s'empêche d'utiliser tout son potentiel pour progresser, considérant ses limites naturelles comme permanentes.

Toutes ces Égyptes confinent notre nature divine infinie. Quitter l'Égypte signifie sauter au-dessus de ces barrières et de ces limites (ainsi que de beaucoup d'autres) et permettre à notre potentiel spirituel infini de faire surface.

Une expérience personnelle de la rédemption affecte l'ensemble de notre service divin. Tant qu'une personne vit dans son Égypte personnelle, tant que le potentiel illimité de son âme ne peut s'exprimer, elle percevra l'observance de la Torah et de ses mitsvot comme extérieure à elle-même, séparée de l'essence de son être. Mais quand elle revit l'Exode et met au grand jour sa nature divine essentielle, elle développe un lien bien plus profond avec la Torah. Vivre un exode personnel d'Égypte devient donc « le grand fondement et le pilier solide de notre Torah et de notre foi », dont l'impact s'étend bien plus loin que le temps de la célébration de Pessa'h et s'applique à chaque moment de notre vie. Quand l'on comprend ainsi l'Exode, chaque dimension de notre conduite de Juif et chaque Mitsva que nous accomplissons est un pas hors de l'Égypte et l'expression de notre potentiel Divin, une occasion de réaliser notre véritable être intérieur.

Pour souligner que l'Exode d'Égypte est une expérience qui continue, Rabbi Chnéor Zalman omet le passage

« Hassal Siddour Pessa'h » (« le séder de Pessa'h est conclu ») de son texte de la Haggada. De la même façon, pour marquer l'actualité incessante de la sortie d'Égypte, nous rappelons cet événement dans nos prières quotidiennes, à la fois le matin et le soir.

Un point tournant dans l'histoire spirituelle

La signification perpétuelle de l'Exode peut être considérée selon une autre perspective. La Torah dit du Peuple Juif : « ils sont Mes serviteurs que J'ai sortis de la terre d'Égypte ; ils ne seront pas vendus comme esclaves » (Vayikra 25 : 42). La rédemption d'Égypte et l'expérience du Don de la Torah qui suivit établit l'identité du Peuple juif comme « serviteurs de D.ieu » et non comme « serviteurs de serviteurs ». Après avoir quitté l'Égypte, ils ne seraient plus jamais astreints au même genre de servitude.

Le Maharal de Prague explique que la liberté acquise par l'Exode transforma la nature essentielle de notre peuple. Par l'Exode, nous pûmes acquérir le statut d'hommes libres. En dépit des conquêtes et des soumissions à d'autres peuples qui allaient suivre, la nature fondamentale du Peuple juif n'a pas changé. Notre liberté perdure seulement parce que, dans un sens spirituel, D.ieu nous sort constamment d'Égypte. Le miracle de la rédemption n'est donc pas un événement du passé mais quelque chose qui se produit constamment dans notre vie.

L'expérience continue de la rédemption, réalisée tout au long de notre vie, est intensifiée en revivant l'Exode lors de la fête de Pessa'h.

Que la rédemption personnelle vécue par chaque individu à cette période accélère la rédemption pour tout notre peuple et conduise à l'accomplissement de l'espoir qui s'exprime à l'apogée de la Haggada lorsque nous nous écrivons : « *Lechana Habaa biyerouchalayim !* », (« l'an prochain à Jérusalem ! »), avec la venue de Machia'h, rapidement de nos jours.

## CAMPAGNE DE PESSA'H 5780

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre ..... repas de Séder au prix de 10€ l'un

par un chèque de ..... €

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au Beth Loubavitch :

**Campagne de Pessa'h** 8, rue Lamartine - 75009 Paris

### Etude du **RAMBAM**

Extrait  
du Séfer  
Hamitsvot  
(Maïmonide)

Une étude  
quotidienne  
instaurée par  
le Rabbi pour  
l'unité du  
peuple juif

#### • DIMANCHE 5 AVRIL – 11 NISSAN

**Mitsva positive n° 238:** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne la loi de la citerne, comme il est dit: "si quelqu'un découvre une citerne...".

#### • LUNDI 6 AVRIL – 12 NISSAN

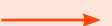
#### • MARDI 7 AVRIL – 13 NISSAN

**Mitsva positive n° 241:** Il s'agit du commandement nous incombant au sujet de la loi du feu, comme il est dit: "si le feu en s'étendant gagne des buissons...".

#### • MERCREDI 8 AVRIL – 14 NISSAN

**Mitsva négative n° 244:** C'est l'interdiction qui nous est faite de voler de l'argent.

**Mitsva positive n° 239:** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi du voleur. Nous devons réclamer de lui un double dédommagement ou un paiement correspondant à quatre ou cinq fois la valeur de l'objet. On peut également le condamner à mort s'il est pris sur le fait. On peut également le vendre (comme esclave) dans le cas où il n'a pas de quoi rembourser son larcin. Toutes les punitions sanctionnant le voleur sont précisées dans la Torah orale.



## DES MATSOT À TOUT PRIX

Rivka jouait avec son amie sur le balcon de sa maison. Apparemment, les deux fillettes s'amusaient bien. Mais, de fait, elles étaient en faction : c'était elles qui devaient signaler aux occupants de la maison tout mouvement suspect dans la rue autour d'elles.

On était au mois de Nissan, en 1951, dans la banlieue calme de Malahovka, à côté de Moscou. Des activités totalement illégales se déroulaient dans cette maison : illégales selon les critères de l'Union Soviétique d'alors : la cuisson de Matsot !

Le gouvernement soviétique avait déclaré la guerre à toute forme de religion : les écoles juives avaient été fermées depuis longtemps ainsi que les synagogues et les Mikvaot (bains rituels). Rabbins, professeurs, Mohalim, Cho'hatim (sacrificateurs rituels) avaient été arrêtés et envoyés purger des peines de vingt ans dans les « camps de travail » en Sibérie ou avaient été exécutés.

La loi communiste permettait au citoyen de pratiquer sa religion chez lui mais interdisait toute vie communautaire. Toute organisation de la vie religieuse était considérée comme contre-révolutionnaire. Comment serait-il possible dans ces conditions de transmettre la tradition aux générations suivantes ?

Cependant, même dans ces conditions cruelles, la résistance s'organisait, des 'Hassidim luttèrent de toutes leurs forces pour accomplir des Mitsvot en enseignant la Torah dans la clandestinité la plus absolue, en procurant des objets de culte à leurs frères, en pratiquant discrètement des circoncisions, des mariages... Et, à l'approche de Pessa'h, des familles s'unissaient pour cuire les Matsot.

Nombreux étaient ceux qui habitaient à Moscou. Chaque année, ils profitaient de l'hospitalité d'un Juif habitant à Malahovka et qui était disposé à prendre le risque de prêter sa maison pour cette opération. Bien entendu, la plus grande discrétion était de mise et l'information circulait seulement de bouche à oreille.

Tout en jouant à la corde, Rivka avait remarqué une femme qui semblait errer sans but précis dans la rue. Un grand fichu recouvrait sa tête et même une partie de son visage mais on remarquait ses yeux qui semblaient chercher quelque chose, une adresse... Pour Rivka, c'était un indice suspect, suffisamment grave pour qu'elle prévienne son père. En un instant, les fillettes disparurent dans la maison. Derrière les volets soigneusement fermés, l'agitation était grande : un homme pétrissait avec agilité la farine et l'eau, d'autres aplatisaient prestement les morceaux de pâte, d'autres encore les piquaient tandis que les derniers les enfournaient, tout ceci en moins de dix-huit minutes. En effet, non seulement telle était la Hala'ha (la loi juive) mais la rapidité était aussi nécessaire pour tout cacher le plus vite possible si jamais des ennemis arrivaient.

L'arrivée en trombe des fillettes mit fin à toute cette agitation : « Dans la rue... il y a là une femme qui semble chercher quelque chose... J'ai cru la reconnaître : c'est la femme du directeur du commissariat central... ». En quelques instants, tout disparut : les Matsot, les piques, les bassines, la farine... Les 'Hassidim se regardaient sans parler, leurs visages blancs comme la craie à l'idée d'être découverts en flagrant délit...  
Des coups à la porte...

Un silence de mort régnait dans la maison.

Les coups redoublaient. Le maître de maison décida de prendre les devants. Il saisit une bourse remplie d'argent et ouvrit la porte. Effectivement, c'était bien la suspecte qui se tenait là. L'homme lui tendit l'argent sans rien dire mais elle ne le prit pas.

- Je vous en prie, supplia l'homme. Faites comme si vous n'aviez rien vu !

- Non, murmura-t-elle en hochant la tête. Je ne suis pas venue pour vous causer des ennuis !

- Alors... De quoi s'agit-il ?

- Ecoutez, chuchota-t-elle, chaque année, à cette période, mon mari ne mange rien durant huit jours ! Il me demande de lui procurer des Matsot que vous, les Juifs, vous cuisez spécialement pour ces huit jours !

Abasourdi, le maître de maison tentait de comprendre ce que cela signifiait. Elle continua :

- Les années précédentes, je les obtenais dans un autre endroit mais cette année, on m'a dit de venir dans cette rue, à cette adresse. Pouvez-vous me vendre un paquet de Matsot pour une personne ?

Tous les 'Hassidim qui se cachaient là poussèrent un soupir de soulagement. Ainsi donc, le directeur du commissariat était juif et tenait à manger des Matsot à Pessa'h !

La femme repartit avec un paquet de Matsot. Mais l'année suivante, les 'Hassidim s'organisèrent avec encore davantage de précautions, dans une autre maison, celle de Rav Aharon 'Hazane : quand celui-ci avait fait construire sa maison, il avait prévu un Mikvé ainsi qu'un grand four pour la cuisson des Matsot à Pessa'h.

Les 'Hassidim purent ainsi continuer à fournir des Matsot à de nombreux Juifs de Moscou.

**Rivka Krabitsky**

Si'hat Hachavoua N° 1685

Traduit par Feiga Lubecki

## ETINCELLES

### DE MACHIA'H

#### « ACCOMPLIS MA VOLONTÉ »

*En conclusion du Séder de Pessa'h, l'Admour Hazakène avait coutume de dire :*

*« Maître du monde, j'ai fait Ta volonté et accomplis le Séder selon la règle. Toi aussi, à présent, accomplis ma volonté : 'L'an prochain, à Jérusalem !' »*

*(D'après Séfer HaSi'hot 5696 p.235)*

*H.N.*

# La Hala'ha DE LA SEMAINE

**POURQUOI LIT-ON UN CHAPITRE DE PIRKÉ AVOT, LES « MAXIMES DE NOS PÈRES », CHAQUE SAMEDI APRÈS-MIDI, ENTRE PESSA'H ET CHAVOUOT ?**

Entre Pessa'h et Chavouot, nous nous préparons à revivre le don de la Torah au mont Sinaï. Pirké Avot est un traité talmudique qui contient des recommandations éthiques et morales. En lisant un chapitre par Chabbat, nous pouvons raffiner notre personnalité et notre comportement, de façon à mériter de recevoir la Torah. Dans de nombreuses communautés, on continue la lecture de ces six chapitres tout au long de l'été jusqu'au Chabbat qui précède Roch Hachana. En effet, durant l'été, certains ont tendance à se montrer moins stricts dans leur observance des Mitsvot : il convient donc de se renforcer spirituellement pour éviter tout relâchement.

F.L.

## LEADER CASH LEVALLOIS

Au service de la communauté

81 rue Jules Guesde – 92300 Levallois  
01 47 37 52 68

- Livraison gratuite (voir conditions)
- 2 parkings gratuits (< 30 min.) à proximité
- Un large choix de produits et des prix très attractifs
- Grande surface de plus de 600 M<sup>2</sup>

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h  
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

## LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19<sup>e</sup>

82 rue Petit – 75019 Paris

600 m<sup>2</sup>  
au service  
de la  
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h  
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

## PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....  
demeurant.....

Code postal : ..... Ville : .....

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : ..... / ..... / 2020      Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris  
• Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **vendredi 3 avril 2020**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **mardi 7 avril à 19h**.

• Par fax au numéro suivant : 01 45 26 24 37

• Par Internet à l'adresse suivante : [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr), avant le mardi 7 avril à 19h.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.

N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

## ESHEL GLATT

GLATT CACHER LAMEHADRINE

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

55 rue Petit - 75019 Paris

01 42 45 36 47



LE NUMERO

Service Porte à Porte  
1 - 8 €  
sur présentation de la Sidra

DE LA COMMUNAUTÉ

32-36 rue de Stalingrad  
93310 Le Pré S. Gervais  
A 3MN DE LA PORTE DE PANTIN

Prise de RDV : Feivel Basanger  
01 41 83 19 23 / 06 21 65 58 71

NOUVEAU !!!

WhatsApp

ב"יה

GARAGE DIRECT AUTO

07 62 00 60 99

Franchise offerte (voir conditions au garage)

Véhicules de courtoisie

Gain de temps dans vos déplacements et prise en charge rapide assurée par envoi de photos

01 57 42 57 42      43 Chemin des Vignes  
01 48 44 00 88      93000 Bobigny



Maintien & Aide à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants  
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris

Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00

# Etude du **RAMBAM**

## • JEUDI 9 AVRIL – 15 NISSAN

**Mitsva positive n° 208** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de veiller à la justesse des poids, des balances et des mesures justes et de vérifier minutieusement leur exactitude.

**Mitsva négative n° 271** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tricher dans l'arpentage des terrains, dans les mesures et dans les poids.

**Mitsva négative n° 272** : Il nous est interdit de conserver dans nos maisons des poids et des mesures défectueux, même si nous ne nous en servons pas.

## • VENDREDI 10 AVRIL – 16 NISSAN

**Mitsva négative n° 246** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de commettre une fraude en ce qui concerne les limites des propriétés, soit de déplacer les bornes se trouvant entre notre terrain et celui du voisin, de manière à pouvoir revendiquer grâce à cette tromperie la propriété d'autrui comme la nôtre.

**Mitsva négative n° 243** : Il est interdit de séquestrer une personne juive.

## • SAMEDI 11 AVRIL – 17 NISSAN

**Mitsva négative n° 245** : Il nous est interdit de commettre un brigandage, c'est-à-dire de prendre ouvertement et en usant de la force une chose qui ne nous revient pas.

## • DIMANCHE 12 AVRIL – 18 NISSAN

**Mitsva négative n° 247** : Il nous est interdit d'usurper les dettes qui nous incombent, en les retenant ou en refusant de les payer.

## • LUNDI 13 AVRIL – 19 NISSAN

**Mitsva négative n° 265** : Il nous est interdit de consacrer nos pensées à concevoir des projets visant à nous emparer de ce qui appartient à autrui.

## • MARDI 14 AVRIL – 20 NISSAN

**Mitsva négative n° 266** : Il nous est interdit de fixer nos pensées sur ce qui appartient à autrui, au point de les désirer intensément.

## • MERCREDI 15 AVRIL – 21 NISSAN

**Mitsva positive n° 194** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de rendre en nature un objet volé s'il existe encore en y ajoutant le cinquième de sa valeur ou d'en payer la contre partie en argent si l'objet a subi une transformation (irréversible). On ajoute un 'Homech (un cinquième) que dans le cas où il ne soit pas existant en jurant (qu'il ne l'avait plus!)

## • JEUDI 16 AVRIL – 22 NISSAN

**Mitsva négative n° 269** : Il nous est interdit de nous détourner d'un objet perdu. Au contraire, nous devons le prendre et le retourner à son propriétaire.

**Mitsva positive n° 204** : Il s'agit du commandement nous incitant à ramener un objet perdu à son propriétaire.

## • VENDREDI 17 AVRIL – 23 NISSAN

## • SAMEDI 18 AVRIL – 24 NISSAN

**Mitsva positive n° 236** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain.

**franprix**   
HAUTPOUL / GEORGES AURIC  
51 rue d'Hautpoul  
75019 Paris

Un large choix de produits  
cacher, boutargue...

**Baisse des prix !!**

**Livraison à domicile :**

**01 42 08 00 52**

Notre équipe vous accueille  
chaleureusement

**SNS SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE**

**01 80 91 59 14**

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

  Caméra & Vidéo-Surveillance  
  Alarme & Télésurveillance  
  Contrôle d'accès & Interphonie  
  Serrurerie & Portes blindées  
  Store, Volet & Rideau métallique  
  Portail & Porte de garage

**ÉCLAIRONS NOTRE QUOTIDIEN EN REGARDANT CHAQUE JOUR UNE VIDÉO DU RABBI...**

**Recevoir par WhatsApp la VIDÉO DU RABBI**  
sous-titrée en français

**Comment recevoir la vidéo ?**  
Enregistrez le numéro  
**+33 7 81 53 60 93**  
dans vos contacts et envoyez un message WhatsApp en écrivant «OUI».

Un projet du Keren Chmouel - Beth Loubavitch IDF en partenariat avec JEM France.

 Pharmacie   
**Quai du Mont Blanc**

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

19, quai du Mont Blanc  
1201 Genève - Suisse

Tél : **004 122 731 90 85**

Fax : **004 122 732 47 15**

 **HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DES DEUX DERNIERS JOURS DE PESSA'H**

### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée 1<sup>er</sup> soir : **mardi 14 avril : 20h 23\***  
2<sup>e</sup> soir : **mercredi 15 avril : après 21h 30\*\***  
Sortie : **jeudi 16 avril à 21h 35**

A partir du **dimanche 12 avril 2020** Heure limite du Chema : **10h 28**

\* Passé cet horaire, allumez à partir d'une flamme déjà existante. \*\* N'allumez qu'à partir d'une flamme existante.

	14/04	15/04		14/04	15/04		14/04	15/04
	Après			Après			Après	
Bordeaux	20.28*	21.31**	Marseille	20.02*	21.04**	Nice	19.55*	20.57**
Grenoble	20.04*	21.07**	Montpellier	20.09*	21.11**	Rouen	20.29*	21.37**
Lille	20.23*	21.33**	Nancy	20.07*	21.14**	Strasbourg	20.01*	21.08**
Lyon	20.08*	21.12**	Nantes	20.36*	21.41**	Toulouse	20.18*	21.20**

 **HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT CHEMINI**

### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : **20h 28**  
Sortie : **21h 39**

Bordeaux	20.32	Marseille	20.06	Nice	19.59
Grenoble	20.07	Montpellier	20.12	Rouen	20.34
Lille	20.28	Nancy	20.12	Strasbourg	20.05
Lyon	20.12	Nantes	20.40	Toulouse	20.22

A partir du **vendredi 17 avril 2020** Pose des Téléfines : **5h 48** Molad : **mercredi 22 avril à 22h 58 mn et 12 'halakim** Roch 'Hodech Iyar : **vendredi 24 et samedi 25 avril 2020**